

2013-2018  
**10<sup>e</sup> PROGRAMME**  
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



# L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide les petites entreprises, l'artisanat...

JUILLET 2016

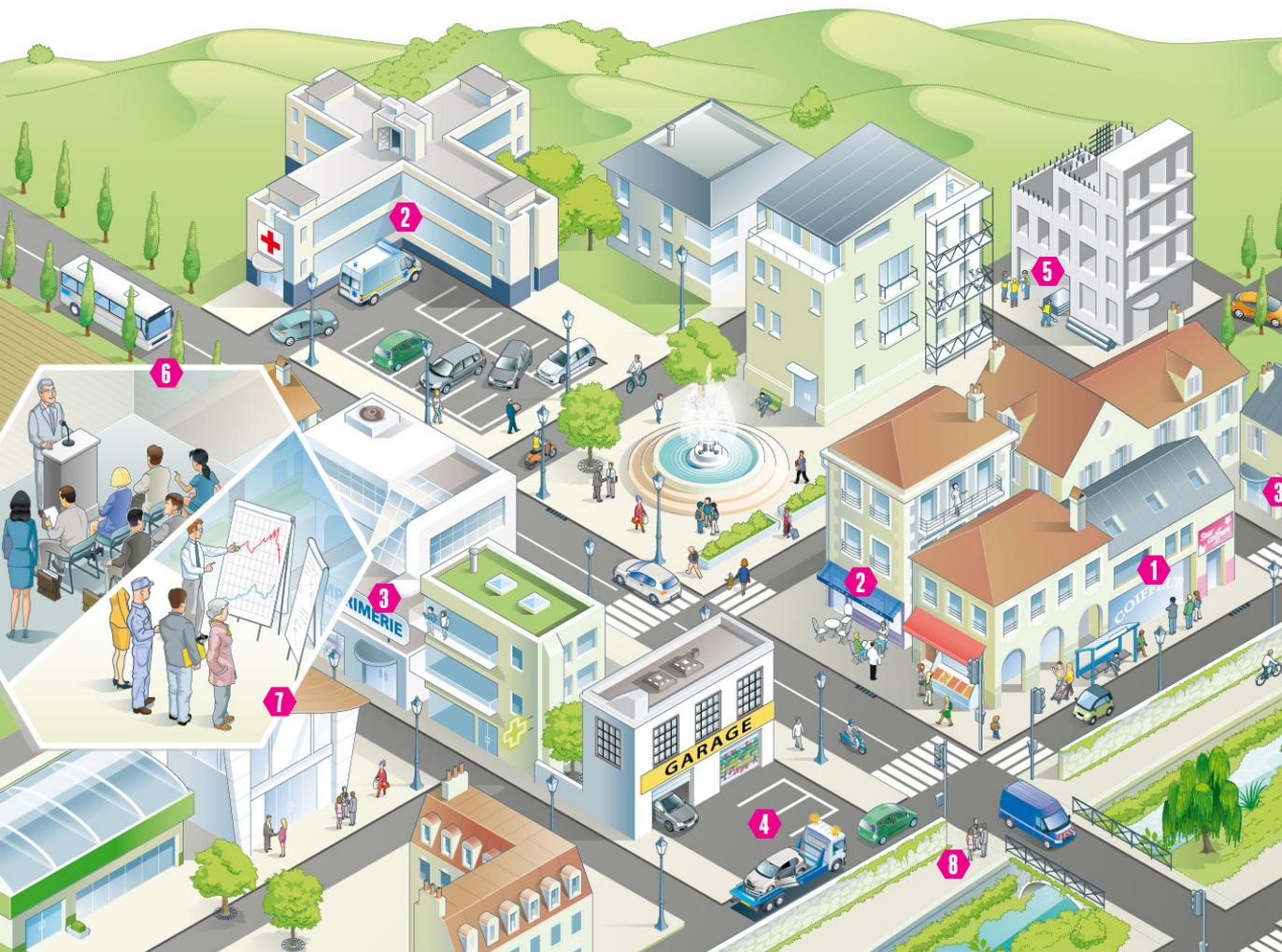


## Prise en compte du développement durable

L'agence de l'eau est susceptible d'accorder des modalités d'aide plus avantageuses à tout projet éligible justifiant, à bénéfice équivalent sur la ressource en eau, le choix d'une solution renforçant de façon économiquement responsable la prise en compte du développement durable.

En matière de gestion durable de la ressource en eau et de lutte contre la pollution issue des petites entreprises et de l'artisanat, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne la priorité** aux actions de **réduction des émissions de pollution toxique, d'économies d'eau** et de **bonne gestion des déchets dangereux** pour l'eau.

**L'agence de l'eau module ses aides** en fonction de la priorité des projets pour l'atteinte du bon état des eaux. Les aides sont allouées dans le respect des règles d'attribution de l'encadrement communautaire des aides de l'État à la protection de l'environnement ou pour certains investissements dans le respect du règlement des aides de minimis.



Les aides accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont des subventions, sauf indication contraire.

Les taux d'aide indiqués sont des taux d'aide maximum.



## INTERVENTIONS

## TAUX D'AIDE MAXIMUM

INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE MAXIMUM	
	Action prioritaire	Action non prioritaire
<b>PETITE ENTREPRISE ET ARTISANAT</b>	<b>MICRO ET PETITE ENTREPRISE <sup>1</sup></b>	<b>PETITE ENTREPRISE <sup>1</sup></b>
Etudes	<b>70%</b>	
<b>1</b> Economies d'eau (vulnérabilité quantitative des ressources, réduction notable des prélèvements nets d'eau)	<b>60%</b>	<b>30%</b>
<b>2</b> Opération préliminaire à l'épuration (prétraitement, raccordements au réseau de la collectivité)		
<b>3</b> Technologies propres		
<b>4</b> Prévention ou réduction des risques de pollutions accidentelles ou par temps de pluie		
Ouvrage d'épuration		
Filière et gestion des boues d'épuration		
<b>5</b> Aide pour la bonne gestion des déchets dangereux pour l'eau	<b>50%</b> dans le cadre d'une opération collective sectorielle ou territoriale <b>25%</b> dans les autres cas	
<b>AUTRE BENEFICIAIRE</b> (chambres consulaires, corporations, établissements d'enseignement, établissements de soins...)		
Etudes	<b>60%</b>	
Economies d'eau (vulnérabilité quantitative des ressources, réduction notable des prélèvements nets d'eau)	<b>50%</b>	<b>25%</b>
<b>2</b> Opération préliminaire (prétraitement, raccordements au réseau de la collectivité)		
<b>6</b> Actions de sensibilisation, d'information et de communication Prestations externalisées Prestations réalisées en régie	<b>80%</b> dans la limite des taux autorisés par l'encadrement communautaire <b>220€/JOUR</b>	
<b>7</b> Actions d'animation pour la lutte contre les pollutions toxiques diffuses	<b>80%</b>	

<sup>1</sup> Définition de la catégorie de taille de l'entreprise proposée par la Commission Européenne (96/280/CE) consultable sur [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr) > les aides > formulaires de demande

Pour les aides accordées par l'agence de Rhin-Meuse aux grandes et moyennes entreprises, un guide spécifique est disponible.



Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

## Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Départements 08, 52, 55, 88

Service territorial Moselle amont et Meuse :  
mam@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 46 83

Départements 54, 57

Service territorial Moselle aval et Sarre :  
mas@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 04

Départements 67, 68

Service territorial Rhin supérieur et Ill :  
rsi@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 53

**Suivi administratif des aides accordées**

Service de gestion des aides :  
sdga@eau-rhin-meuse.fr

